

IA : Risques ou promesses Défi ou opportunité ?

Pr Cécile Manaouil
(sans l'aide de l'IA)

manaouil.cecile@chu-amiens.fr

Avantages de l'IA : des opportunités ou des promesses ?

- libérer du temps
- diminuer la charge administrative
- améliorer les pratiques
- améliorer la qualité de vie au travail
- préremplir des formulaires

- Ex. retranscrire des conversations lors de consultations/expertise
- élaborer des synthèses de littérature scientifique
- Traduction de la littérature

inconvenients

- L'IA ne comprend pas ce qu'elle écrit +++
- erreurs de contenu
- données non vérifiées
- atteintes à la confidentialité des données envoyées à une IA ++++
 - gratuit = captage de données
- « hallucinations » : affirmations fausses, inventées, mais formulées de manière crédible
 - l'IA invente des décisions de justice !!

La difficulté

- Conserver son indépendance face à la machine
- l'IA doit être un soutien, pas un substitut

HAS 2025



Premières clefs d'usage de l'IA générative en santé dans les secteurs sanitaire, social et médico-social

Le bon usage de l'IA générative en santé se fait AVEC le professionnel

A.V.E.C. : Apprendre – Vérifier – Estimer – Communiquer

RECOMMANDER
LES BONNES PRATIQUES

GUIDE

**Premières clefs
d'usage de l'IA
générationnelle en santé
dans les secteurs sanitaire,
social et médico-social**

| A.V.E.C. : Apprendre – Vérifier – Estimer – Communiquer

HAS 2025

- recommandations sur l'IA générative en santé
- en ligne le 30 octobre 2025
- guide pratique d'une quinzaine de pages
- 4 lignes directrices : A.V.E.C
 - apprendre à utiliser l'outil
 - vérifier les informations
 - estimer la pertinence de l'outil dans sa pratique
 - communiquer avec ses pairs

Bouleversement à venir ? déjà en cours !!!



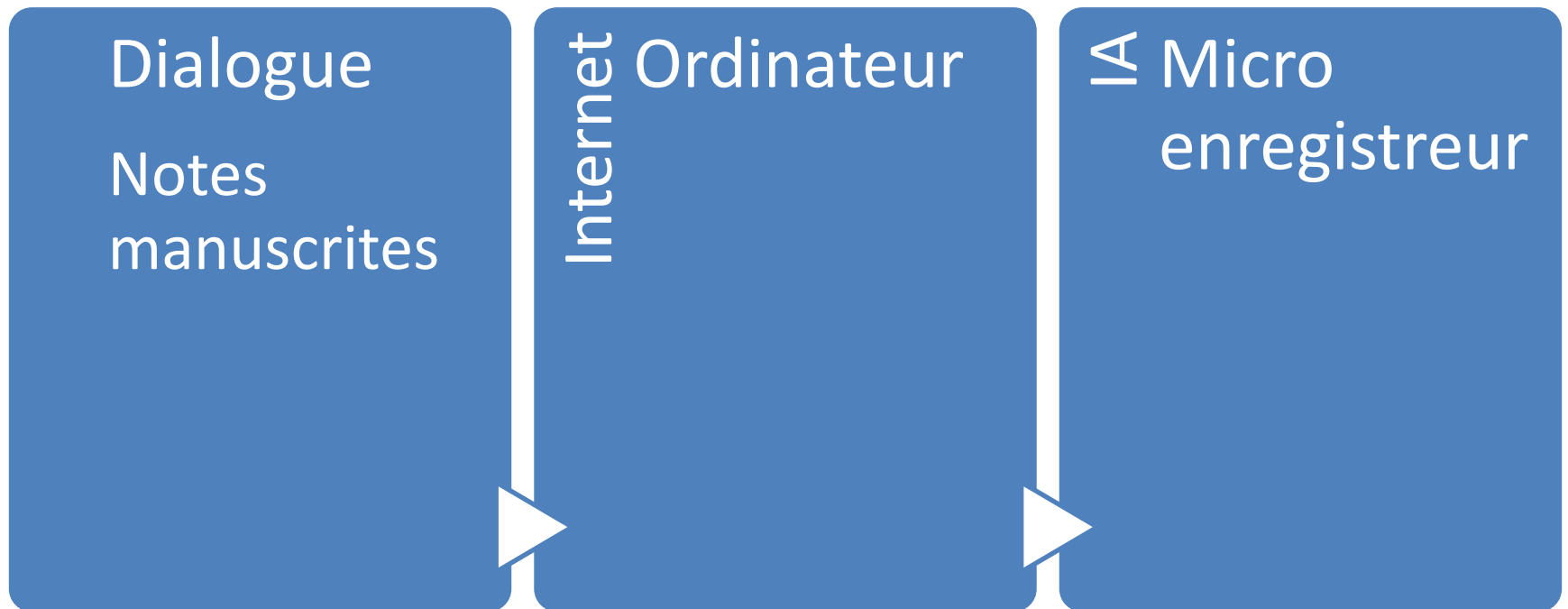
IA

- Peut-on créer un système fiable permettant de détecter le contenu généré par l'IA de celui créé par l'humain ? **NON**
- Comment être sûr de ses sources ? **Utiliser une appli avec IA à partir de nos propres données**

propriété intellectuelle

- Quelle protection ?
- Aucune : tout ce qui est sur Internet sert de données
- dans l'IA act, une œuvre ne peut appartenir qu'à un humain ou une entreprise/société
- il faut démontrer « l'empreinte de l'auteur » pour dire que ça nous appartient

Relation médecin patient



Qui va piloter ?

Doctolib

- Prévention, conseils personnalisés, dossier médical...

Mon espace santé

Utilisation d'un dispositif médical avec IA par le professionnel de santé



Améliorer les Documents d'Expertise

Sélection d'Articles

Choisir des articles pertinents pour la synthèse.

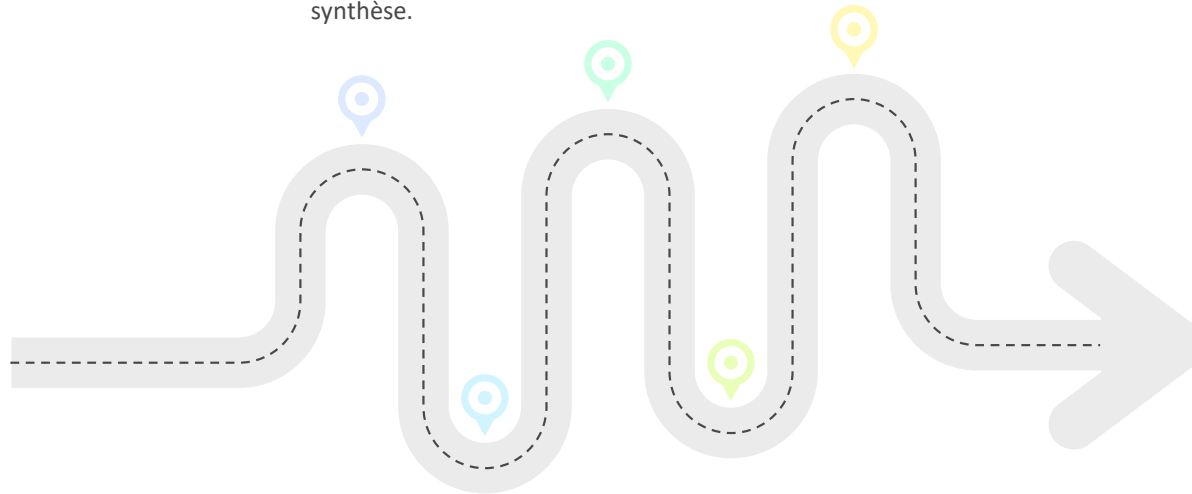
Reformulation

Réécrire le contenu pour plus de clarté et de concision.

Rapport Final

Produire un document d'expertise optimisé.

Napkin



Traduction

Traduire les articles sélectionnés dans la langue cible.

Amélioration du Style

Améliorer le style d'écriture pour l'impact.

En expertise

- Comment être sûr du résultat ?
- Non explicitement indiqué dans les rapports
- faut-il le dire au juge et/ou aux parties ?
- Transparence de l'expert qui reste responsable
++
 - clause de non responsabilité de l'outil IA signée sans la lire lors de « l'accord » sur les conditions générales d'utilisation

En expertise

- Un rapport fondé à 90 % sur une IA et 10 % de travail de l'expert peut-il être considéré comme étant recevable ?
- l'IA va savoir mieux écrire que nous
- Nouvelles compétences pour l'expert : développer un esprit critique ++

Article L 4001-3 CSP

- Création LOI n°2021-1017 du 2 août 2021 art 17 : **Non modifié depuis**
- I.-Le professionnel de santé qui décide d'utiliser, pour un acte de prévention, de diagnostic ou de soin, un **dispositif médical** comportant un traitement de données algorithmique dont l'apprentissage a été réalisé à partir de données massives s'assure que la personne concernée **en a été informée** et qu'elle est, le cas échéant, avertie de l'interprétation qui en résulte.
- II.-Les professionnels de santé concernés sont informés du recours à ce traitement de données. Les données du patient utilisées dans ce traitement et les résultats qui en sont issus leur sont accessibles.
- III.-Les **concepteurs** d'un traitement algorithmique s'assurent de **l'explicabilité** de son fonctionnement pour les utilisateurs.
- IV.-Un arrêté du ministre chargé de la santé établit, après avis de la HAS et de la CNIL, la nature des dispositifs médicaux mentionnés au I et leurs modalités d'utilisation.

Article L 4001-3 CSP

- système de machine learning/ deep learning
 - les techniques d'apprentissage automatique permettent de faire évoluer un logiciel grâce la répétition d'entraînements utilisant des données.
 - analyse automatique des données d'entrée par le système d'apprentissage machine qui y est embarqué.
- l'explicabilité !
 - Quel médecin est capable de comprendre et d'expliquer le fonctionnement d'une appli ?
 - Jusqu'où le médecin contrôle ce qui est fait par la machine ?

Article L 4001-3 CSP

- principe d'information du recours à un algorithme
- c'est au professionnel de santé qu'il incombe d'expliquer clairement le résultat de sortie.
- le texte ne précise pas le moment où l'information doit être délivrée
- pas de **consentement** à l'utilisation d'un tel dispositif
- La notion de « concepteur » n'est pas définie.
- Le concepteur doit s'assurer de l'explicabilité du fonctionnement du traitement « pour les utilisateurs », qui sont les professionnels de santé utilisant le dispositif médical.

Article L 4001-3 CSP

- principe d'information du recours à un algorithme
- Lors de la discussion des lois de bioéthiques, il était noté au préalable
- suppression issue de l'amendement n° 1581 déposé par le gouvernement
- « selon les actes réalisés et les dispositions qui leur sont applicables, l'information du patient pourra avoir lieu *a priori ou a posteriori* de la mise en œuvre du traitement d'intelligence artificielle ».
 - Avant si implantation d'un dispositif médical de type pancréas artificiel
 - Après si diagnostic radiologique : faite par le professionnel de santé lors de la communication au patient des résultats

RAPPORT

ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE



Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie nationale de médecine.

L'Académie dans sa séance du mardi 7 octobre 2025, a adopté le texte de ce rapport par 81 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Intelligence artificielle et responsabilité médicale. Quels enjeux ?